

Assistant(e) familial(e)



Définition de la profession

L'assistant(e) familial(e) est la personne qui moyennant rémunération, accueille habituellement et **de façon permanente** des mineurs et des jeunes majeurs de moins de vingt et un ans à son domicile. **Son activité s'insère dans un dispositif de protection de l'enfance.**

Spécificité du métier

- L'assistant familial veille à assurer la santé, la sécurité et l'épanouissement des mineurs et jeunes majeurs qu'il accueille. Il contribue à l'évolution de l'enfant, tout en respectant la place de ses parents.
- Il assure les déplacements nécessaires à l'enfant : activités, consultations médicales, maintien des liens familiaux...
- Il rend compte de l'évolution du jeune, des difficultés rencontrées et partage ses informations avec d'autres professionnels.
- Il est intégré à une équipe pluridisciplinaire qui définit un projet adapté à chaque mineur ou jeune majeur.
- Il participe aux différentes réunions et bilans organisés par le service **Aide Sociale à l'Enfance**.

Qualités requises

- Écoute, disponibilité, bienveillance, capacité d'adaptation et de remise en cause.
- Aptitudes éducatives. Mobilité. Capacité de collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire et l'employeur.
- Aptitude au dialogue et à la communication.
- Discrétion professionnelle.

Agrément

Un agrément est nécessaire pour exercer la profession d'assistant(e) familial(e) : celui-ci est délivré par le Président du Conseil Départemental du lieu de résident du demandeur, après évaluation par le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI).
L'agrément fixe le nombre d'enfants accueillis : 3 au maximum.

Conditions obligatoires

- Être majeur
- Fournir une carte d'identité ou un titre de séjour avec autorisation de travail en cours de validité
- Maîtriser la langue française orale
- Disposer d'un logement

Pour plus de renseignements :

**Cellule d'Accueil du Jeune Enfant
Service Protection Maternelle et Infantile**

1 Rue Joseph Tissot
21000 Dijon

Tél : 03 80 63 62 88

Mail : cajeassfam@cotedor.fr

*Vous serez convié(e) à une réunion
d'information sur le métier*

Formation

Un stage obligatoire d'une durée de 60 heures est organisé par l'employeur. Il prépare à l'accueil d'un premier enfant. Une autre formation obligatoire de 240 heures doit être effectuée dans un délai de 3 ans à compter de la date de signature du contrat de travail. Celle-ci peut permettre de présenter le Diplôme d'État d'Assistant Familial (DEAF). Cette formation est à la charge de l'employeur et le salaire de l'assistant familial est maintenu pendant le temps de formation.

Statut

L'assistant familial est employé soit par un service public, soit par un service associatif.

- Un contrat de travail écrit est signé avec l'employeur. Un contrat d'accueil pour chaque mineur est établi et précise les modalités d'accueil dont découle la rémunération.
- L'assistant familial bénéficie de droit à congés payés.

Rémunération

La rémunération d'un assistant familial varie selon le nombre d'enfant(s) et le type d'accueil (continu ou intermittent).

À titre indicatif, en Côte-d'Or, les rémunérations sont les suivantes pour l'accueil continu (hors allocations) :

Pour 1 enfant (151,67h)	Pour 2 enfants (222,68h)	Pour 3 enfants (310,35h)
1747€ bruts	2565€ bruts	3575€ bruts
(montants mai 2023)		

L'assistant familial bénéficie par ailleurs de 80% de la rémunération prévue au contrat **pour les accueils non réalisés du fait de l'employeur.**

Pour l'accueil intermittent, la rémunération de l'assistant familial est fixée par enfant et par jour à 5,06h (en heures mensuelles de SMIC) soit 58,30€ brut.

À cette rémunération s'ajoutent des indemnités d'entretien destinées à couvrir les frais engagés pour l'enfant, ainsi que des remboursements de frais kilométriques et des allocations destinées à l'enfant en fonction de son âge (vêtue, argent de poche)

Les employeurs de Côte-d'Or

Service Public
Conseil Départemental de la Côte-d'Or
1 rue Joseph Dijon
21000 DIJON
Tél : 03 80 63 31 29 ou 03 80 63 65 68

Services Associatifs habilités

ACODEGE
6 rue Alfred Changenet
21300 CHENOVE
Tél : 03 80 54 90 54

EHCO-ABPE (Enfance Handicap Côte-d'Or – Association Beaunoise de Protection de l'Enfance)
31 Bis Rue du Faubourg Saint Martin
21200 BEAUNE
Tél : 03 80 25 03 33

PEP CBFC
Service d'Accueil en Famille (SAF)
ZAC des Combet
21410 FLEUREY-SUR-OUCHE
Tél : 03 80 64 10 80
Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS)
30 B Rue Elsa Triolet
21000 DIJON
Tél : 06 36 11 48 53